

Charte du bénévole

Apéros musique de Blesle

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités de l'association.

L'association est à but non lucratif et organise depuis 2002, en août, son **festival de musique éclectique en Auvergne** (jazz, rock, pop, reggae, blues, african, traditionnelle, lyrique, folklorique, chanson française à texte, du monde, manouche, festive, déjantée, classique, chant sacré, renaissance ...). Nous proposons également d'autres manifestations en cours d'année souvent en partenariat avec d'autres associations locales.

Notre objectif est de proposer un maximum d'animations musicales de styles différents au plus grand nombre.

En 2017, nous allons vivre notre 16e festival les 11, 12 et 13 août

L'Association Les Apéros Musique de Blesle remplit une mission d'intérêt général :

- > de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- > dans le respect des règles démocratiques de la loi de loi de 1901,
- > en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Dans le cadre du Projet Associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivants :

- Montage du festival (montage des scènes, des barnums, fabrication et installation de la décoration, aide technique des différentes installations, transport du matériel ...)
- Tenue du Point Info
- Billetterie
- Eco-festival (nettoyage des sites, changement des poubelles ...)
- Gestion des buvettes, en journée et lors des soirées
- Location des gobelets
- Accueil aux parkings
- Accueil des artistes
- Cuisine pour les bénévoles et artistes ou pour les festivaliers (galettes, frites, assiettes du jour ...)
- Vaisselle
- Service des assiettes du jour
- Conducteur de navette
- Démontage du festival (démontage des différentes installations, rangement et nettoyage des sites, transport du matériel ...)

III. Les droits des bénévoles

L'Association Les Apéros Musique de Blesle s'engage à l'égard de ses bénévoles :

> en matière d'information :

- à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à communiquer tout au long de l'année grâce à une newsletter trimestrielle,
- à faciliter les rencontres souhaitables entre l'association et ses bénévoles,
- à fournir une fiche de poste individuelle, avec un planning individuel, ainsi que la description des missions et les lieux d'affectations,
- à créer des points d'affichage informatifs avec un plan du village ainsi qu'un planning général,
- à être disponible à tout moment pour toutes les questions concernant le festival sur place ou en amont via notre courriel : benevoles@aperos-musique-blesle.com

> en matière d'accueil et d'intégration :

- à organiser une rencontre avant le festival entre bénévoles afin d'apprendre à se connaître ainsi que de découvrir le village et les différents lieux clés,
- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leur motivation et leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à organiser une soirée des bénévoles après le festival.

> en matière de gestion et de développement de compétences:

- à assurer leur intégration et leur formation par les moyens adaptés à la taille de l'Association : formation non-formelle et constitution d'équipes,
- à se rendre disponible afin d'expliquer clairement les missions attendues.

> en matière de couverture assurantielle :

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association Les Apéros Musique de Blesle et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- >** à adhérer à l'Association (le paiement d'un euro symbolique minimum faisant parti des conditions d'adhésion),
- >** à se conformer à ses objectifs,
- >** à respecter son organisation, son fonctionnement,
- >** à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement,
- >** à collaborer avec les autres bénévoles dans le respect des convictions et opinions de chacun

- > à informer aux plus vite l'association en cas de modification du temps de présence lors du montage, démontage et durant le festival.